

FORTES CHALEURS

ACTE 2

UNITÉ SGP POLICE RAPPELLE QUE L'ACHAT DES BOUTEILLES D'EAU EST A LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR ET NE DOIT PAS SE FAIRE SUR LE DOS DES COLLEGUES !

LA PRIME D'ALIMENTATION DOIT EXCLUSIVEMENT SERVIR À LA SUBSISTANCE !

Le foyer et le mess ne doivent pas supporter les dépenses.

TEXTE : PN/DCCRS/SDIR N° DU 24 JUIN 2020

TERTIO: EXEMPLES STOP MISE A DISPOSITION GRACIEUSE BOUTEILLES D'EAU POUR LES FONCTIONNAIRES EFFECTUANT LEUR VACATION STOP PLACEMENT EN ZONE OMBRAGEE DES FONCTIONNAIRES EN GARDE STATIQUE SOUS RESERVE EMPLACEMENT PERMETTANT SURVEILLANCE ET PROTECTION EFFICIENTE POINT GARDE STOP ET FIN

→ UNITÉ SGP POLICE DEMANDE LA SUPPRESSION DU TO DU 5 JUILLET 2023 !

Ce dernier ne respectant pas les obligations de l'employeurs prévues aux art. L4121-1, L4121-2, et R4225-3 du code du travail sur la mise à disposition de bouteilles d'eau à la charge de l'employeur et donc du budget global !

19/07/2023



www.unitesgppolice.com